

## Les relais assistants maternels

Financés en partie par la Caf, les relais d'assistants maternels (Ram) ont pour objectif d'apporter aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne.

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les Ram facilitent la mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Référencés sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr), les relais assistants maternels contribuent également à faciliter les relations entre les familles employeurs et les assistants maternels, notamment dans la rédaction des contrats...

Pour connaître les coordonnées du Ram proche de chez vous, rendez-vous sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr) : rubrique « Je recherche » > sélectionner votre commune > cocher « Relais assistants maternels ».

## Pour nous contacter

*Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires :*

### @ Sur internet

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Ma Caf > Partenaires

### 📞 Par téléphone :

**0810 25 42 80** Service 0,06 € / mn + prix appel

### ✉ Par courrier :

Caf de la Loire  
CS 12 722  
42027 Saint-Etienne cedex 1



**Vous êtes  
assistant maternel  
ou allez le devenir...**

**La Caf peut vous aider**

## La prime d'installation

Cette prime est versée, dans la limite des fonds disponibles, aux assistants maternels agréés.

Elle vise à :

- leur permettre d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité ;
- favoriser l'accueil de jeunes enfants en renforçant l'attraction de ce métier.

### Conditions d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- exercer à leur domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistants maternels (Mam) ;
- être agréés par le Département de la Loire pour la première fois et faire leur demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire ou en être dispensé (*attestation obligatoire*) ;
- avoir exercé leur activité pendant deux mois consécutifs minimum ;
- s'engager à exercer cette activité pendant trois ans minimum ;
- appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour ;
- donner leur accord pour figurer sur le site internet de la Caf mon-enfant.fr
- s'ils exercent en Mam, produire un projet de fonctionnement et faire inscrire la Mam sur le site mon-enfant.fr

*Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.*

**Montant de la prime : 300 €** (une seule demande possible).

*Une majoration de 300 € peut être accordée aux assistants maternels habitant un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne nationale.*

## Le prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala)

Ce prêt à taux 0 est destiné aux assistants maternels agréés ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément.

Il aide à financer des travaux :

- dans leur logement,
  - dans la maison d'assistants maternels (Mam) où ils exercent,
- pour améliorer l'accueil des enfants.

### Conditions d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- être agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément ;
- faire réaliser les travaux à leur domicile ou dans une Mam pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ;
- s'engager à exercer leur activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt ;
- donner leur accord pour figurer sur le site internet de la Caf mon-enfant.fr.

*Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.*

**Montant du prêt : 80 % du coût total des travaux** dans la limite de 10 000 €.

Il est remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

**A noter :** chaque assistant maternel au sein d'une même Mam peut contracter un prêt pour les travaux qu'il finance.

**Un assistant maternel peut cumuler :**

- le Pala à domicile,
- le Pala en Mam
- le prêt à l'amélioration de l'habitat,

**dans la limite de 10 000 €.**

## Le référencement sur le site mon-enfant.fr

Le site mon-enfant.fr est destiné à toutes les familles à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant (*assistant maternel, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs*).

### Comment figurer sur le site mon-enfant.fr ?

Les assistants maternels qui souhaitent figurer sur le site mon-enfant.fr donnent leur autorisation au Département de la Loire.

Il leur suffit de :

- télécharger l'imprimé d'autorisation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Ma Caf > partenaires ;
- le compléter et le retourner à l'adresse indiquée.

Le site mon-enfant.fr permet également aux assistants maternels de renseigner directement leurs disponibilités d'accueil en faisant une demande d'habilitation en ligne sur l'espace professionnel.

**Attention :** un assistant maternel ne peut demander une habilitation que s'il figure déjà sur le site (*Cf. ci-dessus*).

### Quel bénéfice pour les assistants maternels ?

Le site mon-enfant.fr est un formidable moyen pour les assistants maternels de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

De plus, le site valorise la profession d'assistant maternel grâce à une page spécifiquement dédiée dans la rubrique « métier ».